

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 août 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4167-2021.

Causes tarifaires 2021 et 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Réponse aux [contestations B-0036 d'Hydro-Québec](#) des cinq demandes d'intervention, liste de sujets et budgets, par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède par la présente à répondre aux [contestations B-0036 d'Hydro-Québec](#) des cinq demandes d'intervention, liste de sujets et budgets des intervenants au présent dossier.

1. L'AMPLEUR DÉMESURÉE DE LA CONTESTATION PAR HYDRO-QUÉBEC DES DEMANDES D'INTERVENTION AU DOSSIER

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, en premier lieu, soumet que l'ampleur démesurée de ces [contestations B-0036 par Hydro-Québec](#) des cinq demandes d'intervention, n'est pas conforme avec l'esprit de la loi qui a constitué la Régie de l'énergie ni l'esprit dans lequel elle doit être appliquée.

La lettre B-0036 d'Hydro-Québec de 25 pages est en effet aussi longue que le serait une argumentation finale ou que le sont déjà plusieurs de ses pièces déposées en preuve, ce qui semble anormal et non souhaitable.

Hydro-Québec y demande que la Régie réduise chacune des cinq demandes d'intervention soumise. Ici encore, cela nous semble exagéré. La Régie de l'énergie a en effet été créée en 1996 afin de permettre une large participation des associations de la société civile, représentant une variété d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Il nous semble respectueusement anormal et non souhaitable qu'à l'étape des reconnaissances d'intervenants, ceux-ci soient obligés de s'engager dans un débat de fond sur leurs sujets d'intervention, avant même d'avoir déposé leurs preuves et argumentations ni obtenu réponses à leurs questions écrites et orales sur ces sujets.

Normalement, c'est en preuve puis en argumentation finale que chacun soumet ses représentations sur ses sujets, puis que la Régie tranche.

Nous invitons donc respectueusement la Régie, en la présente étape de reconnaissance des intervenants, à exercer son rôle de manière souple et ouverte, en ayant pour objectif de favoriser la participation des associations de la société civile, plutôt que limiter cette participation prématurément, avant que celles-ci puissent déposer leurs preuves et argumentations et obtenu réponses à leurs questions écrites et orales sur leurs sujets.

2. LE BUDGET DU RTIÉÉ - AUCUN EXPERT DEMANDÉ PAR LE RTIÉÉ

Nous rectifions par la présente la page 4 de la lettre [B-0036 d'Hydro-Québec](#), où celle-ci croit erronément que nous aurions un expert-conseil. Il s'agit d'un analyste faisant partie du GIRAM. Comme le formulaire Excel de budget de la Régie ne comportait pas suffisamment de lignes pour les analystes et que nous ne pouvions pas modifier ce formulaire, celui-ci a donc été inscrit dans la case des experts-conseils, mais il s'agit bel et bien d'un analyste.

Par ailleurs, nous n'avons alloué des montants au budget qu'à 4 des 5 analystes notés. Du temps déjà alloué à l'un d'eux pourra éventuellement être alloué à mesure que le dossier progressera, notamment après réponse de HQT aux DDR et aux fins de la préparation du mémoire.

Par ailleurs, chacun des analystes indiqués a des spécialités et connaissances spécifiques, selon les aspects du dossier, et c'est pour cette raison que chacun de ceux-ci participera au dossier selon leurs spécificités.

3. LE REGROUPEMENT RTIÉÉ

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* désire **uniformiser le statut d'intervenant du RTIÉÉ auprès de la Régie de l'énergie**, celui-ci comprenant l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

Hydro-Québec, en pages 17-19 de sa lettre [B-0036 d'Hydro-Québec](#), admet que SÉ et AQLPA puissent intervenir mais non GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*, dont elle reconnaît toutefois qu'il s'agit d'associations environnementales bien légitimes. Elle cite quelques anciennes décisions de la Régie où le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* n'avaient pas été acceptées par la Régie, **ce qui a contraint le Regroupement à se démembrer afin que seules SÉ et AQLPA n'agissent comme intervenants.**

De plus, **Hydro-Québec cite de façon incomplète la description des organismes GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*** de notre demande d'intervention. Nous invitons respectueusement la Régie à lire plutôt le texte intégral de l'annexe à notre [demande d'intervention C-RTIÉÉ-0002](#), où la description complète se trouve.

Nous soumettons respectueusement à la Régie que le temps est venu de permettre au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* d'uniformiser son statut d'intervenant auprès de la Régie de l'énergie.

Il semble ressortir des propos d'Hydro-Québec que celle-ci serait davantage encline à accepter le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* si elles intervenaient de façon distincte mais non au sein de leur actuel regroupement avec SÉ et AQLPA.

Or suite aux décisions défavorables citées par Hydro-Québec, la Régie de l'énergie a même déjà reconnu le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* dans le cadre de leur regroupement avec SÉ et l'AQLPA notamment dans les dossiers suivants, déjà cités en annexe à notre [demande d'intervention C-RTIEÉ-0002](#) :

- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, du *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* a pris part à plusieurs dossiers devant la Régie de l'énergie, dont :
 - le dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de *Transition Énergétique Québec (ÉSQ)*,
 - le dossier R-4110-2019 relatif au *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et
 - le dossier R-4150-2021 (à titre d'intéressé dans ce dernier dossier sans intervenants) relatif aux investissements d'Énergir à Richmond (nouveau paradigme suite aux politiques gouvernementales).
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* prennent part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir.

De plus :

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* ont pris part conjointement comme intéressés au dossier (sans intervenants) d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique.
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* ont également pris part conjointement comme intéressés au dossier (sans intervenants) relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont aussi plusieurs fois été assistées d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* dans la préparation de leurs interventions relatives à l'électricité solaire chez Hydro-Québec, notamment au dossier R-3551-2004 sur l'autoproduction, alors que le président d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* de l'époque, Monsieur Benoit Perron, agissait comme témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.
- De plus, le président actuel d'*Énergie solaire Québec*, Monsieur Patrick Goulet, anciennement œuvrant au sein d'*Hydro-Québec TransÉnergie*, participe déjà régulièrement comme témoin de SÉ et de l'AQLPA dans de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, notamment quant à *Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*.
- Le présent dossier, notamment dans sa [pièce B-0025, HQT-7, Doc. 1](#), touche par ailleurs directement à l'intégration de production éolienne et solaire au réseau de transport de HQT, ce qui, bel et bien, concerne directement chacun des organismes SÉ, AQLPA, GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

SÉ, l'AQLPA, le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* collaborent déjà ensemble de façon régulière, tant dans la préparation des dossiers de la Régie que dans des dossiers hors de celle-ci.

SÉ, l'AQLPA, le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* ont le droit de s'associer.

Ni Hydro-Québec ni Énergir ou Gazifère ni la Régie n'ont jamais contesté les droits d'associations d'autres regroupements tels l'*Union des consommateurs (UC)*, le *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et le *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)*. Ainsi :

- Ni Hydro-Québec ni Énergir ou Gazifère ni la Régie n'ont jamais consté le droit d'association ni demandé à l'*Union des consommateurs (UC)* ou au *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* ou au *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)* de se démanteler aux fins d'intervenir à la Régie (en épiluchant ces regroupements pour traitant chacun de leurs membres comme s'ils étaient des intervenants distincts devant chacun justifier distinctement son droit d'intervention).

Non la Régie a toujours reconnu globalement ces regroupements. Et à juste titre.

- Nous notons même que les compositions de l'*Union des consommateurs (UC)*, du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et du *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)* ont évolué avec le temps, parfois même en cours de dossier. Le tout sans objection de quiconque. Et à juste titre.

Ainsi par exemple, le ROEÉ regroupait à ses débuts, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), Environnement Jeunesse (EnJeu), Mouvement Au Courant, le Comité Baie James, Regroupement pour la surveillance du nucléaire, Greenpeace (Québec), Fédération québécoise du canot-camping (FQCC), Centre d'analyse des politiques énergétiques (CAPE) et STOP ; voir décision D-97-48.

De nos jours, le ROEÉ regroupe plutôt l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE), Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, Fondation Rivières ; Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ)

- Ces trois regroupements sont souvent intervenus dans des dossiers qui ne concernaient qu'une partie des régions que leurs membres représentent. Mais jamais personne ne leur a demandé de se démanteler sur une base régionale. Et à juste titre.
- De même, le ROEÉ est intervenu dans de nombreux dossiers gaziers ou de transport électrique sans que l'on demande par exemple l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) de s'en séparer (les Îles-de-la-Madeleine n'étant pas desservies par le gaz naturel ni par HQT). Et à juste titre.
- Jamais quiconque n'a questionné que le Mouvement Au Courant, le Comité Baie James, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire, la Fédération québécoise du canot-camping (FQCC), Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, la Fondation Rivières, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) devenue Nature Québec et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ) ne fassent partie du ROEÉ dans chacun de leurs dossiers d'intervention. Et à juste titre.

Il serait discriminatoire que les 4 associations composant le RTIEÉ voient leur droit d'association non reconnu par la Régie, alors que la Régie a toujours reconnu le droit d'association des associations composant l'*Union des consommateurs (UC)*, le *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et le *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)*.

Nous soumettons donc respectueusement que la Régie de l'énergie devrait continuer, comme dans les dossiers antérieurs où elle l'a déjà fait, de reconnaître le droit d'association des associations constitutives du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* et donc de reconnaître ce Regroupement comme intervenant au présent dossier.

4. LE CADRE GÉNÉRAL DU DOSSIER

En page 3 de sa lettre B-0036, Hydro-Québec soutient que « *le Transporteur demande également à la Régie que l'étude du dossier soit limitée au contenu de la preuve documentaire qu'il a déposée au soutien de sa demande.* ».

A cela nous répondons qu'Hydro-Québec est dans l'erreur quant au cadre du présent dossier. Celui-ci porte non seulement sur la preuve du Transporteur mais également sur les recommandations que les intervenants peuvent exprimer dans leur preuve et leur argumentation sur les mêmes sujets et même, le cas échéant, sur les sujets supplémentaires que la Régie peut éventuellement autoriser.

5. LA LISTE DES SUJETS DU RTIÉÉ

Nous abordons ci-après chacun des sujets énoncés dans notre demande d'intervention et reproduits dans sa liste de sujets, dans le même ordre (qui n'est pas l'ordre utilisé dans la pièce B-0036 par Hydro-Québec).

5.1 **La planification du réseau de transport, en tenant compte notamment de l'état de la capacité de transformation des postes et de la prise en compte du niveau et de la localisation des charges interruptibles locales**

Nous comprenons de la page 23 de la lettre B-0036 qu'HQT ne s'oppose pas à ce que nous traitions de ce sujet. Nous rappelons que c'est à la suite d'une demande d'organismes environnementaux dont SÉ, le Groupe STOP et le RNCREQ que la planification décennale du réseau de transport est abordée dans chaque cause tarifaire de HQT depuis son dossier R-3401-98.

Nous invitons respectueusement la Régie à **déclarer que c'est au présent dossier que seront traités les deux sujets référés par la Décision D-2021-105**, à savoir a) la planification des charges qui sont directement raccordées au réseau du Transporteur et b) la planification de la prise en compte du niveau et de la localisation des charges interruptibles comprises dans la charge locale

5.2 **Les bilans de la Stratégie de gestion des actifs (SGA) et du Modèle de gestion des actifs (MGA)**

Nous soumettons respectueusement que le RTIÉÉ (tout comme AHQ-ARQ) a le droit de demander le dépôt au présent dossier des bilans de la Stratégie de gestion des actifs (SGA) et du Modèle de gestion des actifs (MGA).

Hydro-Québec exprime être en désaccord et la Régie tranchera.

Hydro-Québec n'a invoqué aucun argument à l'effet que nous n'aurions même pas le droit de poser une telle demande. Nous intervenons régulièrement aux dossiers des investissements annuels inférieurs au seuil de HQT et quant à la stratégie de maintenance des actifs (en vue de maintenir la fiabilité de ceux-ci tout en réduisant les investissements en immobilisations).

5.3 Les facteurs X et S du mécanisme de réglementation incitative

En milieu de page 10 et en milieu de page 11 de sa lettre, Hydro-Québec TransÉnergie écrit que l'AQCIE-CIFQ aurait indiqué que PEG serait l'expert retenu pour « l'ensemble des participants ». Nous avons déjà répété dans plusieurs dossiers antérieurs que cette affirmation est fausse. **Nous prions la Régie d'exiger que l'AQCIE-CIFQ radie cette affirmation fausse de tous ses documents et cesse de la répéter, et qu'elle dépose des versions amendées de tous les documents où cette fausse affirmation n'apparaîtrait plus.** Nous n'avons aucun contact depuis de nombreuses années avec l'expert de l'AQCIE-CIFQ sauf très brièvement au début alors que nous avons constaté que cet expert et l'AQCIE-CIFQ avaient manifestement des positions incompatibles avec les nôtres, ce qui est encore le cas aujourd'hui.

Nous avons, depuis plusieurs années, régulièrement présenté par analystes sur les diverses composantes du mécanisme incitatif proposé, notamment sur les facteurs X et S. Notre demande d'intervention et notre liste de sujets énoncent :

Le RTIEÉ souhaite que les Facteurs X et S utilisés n'aient pas pour effet de baisser artificiellement la croissance interannuelle du revenu requis, amenant ainsi des coupures aveugles dans les dépenses de HQT.

Le RTIEÉ souhaite d'abord que ces Facteurs X et S ne soient pas établis sur la base d'un balisage d'entreprises de transport électrique moins comparables et n'ayant pas les mêmes défis que HQT.

Le RTIEÉ souhaite que ces Facteurs X et S soient adaptés de manière à tenir compte de facteurs non monétaires de fiabilité, de sécurité et qualité de service et de prise en compte des exigences environnementales. On voit par exemple que les expertises soumises n'ont absolument pas [tenu] compte, en marge de la productivité du comparatif ERCOT au Texas, des lacunes désastreuses que cette productivité a amené quant à la fiabilité, sécurité et qualité du service.

Le RTIEÉ invitera la Régie à éviter que sa détermination des Facteurs X et S applicables comporte une telle erreur méthodologique.

De plus, les deux rapports d'expertise comportent une quantité inouïe de choix tout à fait arbitraires (incluant des quantifications arbitraires) qui ne semblent pas plus éclairées que les choix arbitraires que la Régie pourrait elle-même effectuer en déterminant les Facteurs X et S sur la base de son propre jugement.

Le RTIEÉ souhaite éviter que des Facteurs X et S trop restrictifs n'amènent des coupures aveugles dans les budgets du Transporteur et nuisent à sa capacité d'accomplir sa mission de fiabilité, sécurité et qualité du service, dans le souci des enjeux environnementaux.

5.4 Les indicateurs de performance (notamment aux fins du Mécanisme de réglementation incitative)

En réponse à HQT, nous soumettons respectueusement que l'examen des résultats des indicateurs de performance fait bel et bien partie du débat au présent dossier.

Comme certains de ces indicateurs montrent une baisse, l'examen de cette baisse fait partie de l'examen en ce dossier.

Par ailleurs, comme les résultats montrent que certains indicateurs ne sont pas assez discriminants et amènent systématiquement des résultats à presque 100%, la Régie a le pouvoir de s'interroger sur la pertinence de tels résultats comme indicateurs de la performance réelle.

5.5 Les ajustements aux conditions de service dont le calcul de la contribution du Transporteur au coût des ajouts sur le réseau (l'Appendice J des Tarifs et conditions), la modification des catégories d'investissement et l'adaptation aux raccordement de parcs éoliens et solaires et aux nouvelles technologies

En premier lieu, nous prenons bonne note de l'indication du Transporteur, en page 22 de sa lettre B-0036, que son texte de catégories tarifaires ne viserait qu'à codifier la décision D-2020-046. Nous nous limiterons donc, sur cet aspect, à vérifier sa conformité quant aux descriptions des catégories.

En second lieu, parmi nos sujets d'intervention sur les tarifs et conditions (le tout tel que relaté en page 22 de la lettre B-0036) nous exprimons l'objectif que « *les Tarifs et conditions soient correctement adaptées aux raccordements de parcs éoliens et solaires et permettent d'offrir aux producteurs une contribution adéquate de la part du Transporteur et aussi d'incorporer de nouvelles technologies qui aideront le réseau à accueillir plus aisément de telles sources de production, avec moins d'impact sur le réseau* ». HQT a incorrectement compris notre propos. Elle croit à tort que, sous ce sujet du dossier, nous proposerions que la Régie requière d'incorporer de telles technologies. C'est inexact. Nous ne le proposons pas cela sous ce sujet du dossier. Nous proposons plutôt, sous ce sujet du dossier, que les règles soient adaptées aux raccordements de production éolienne et solaire et aux nouvelles technologies les facilitant. Hydro-Québec TransÉnergie aborde elle-même la problématique dans sa preuve, soulignant, en page 22, que « le Transporteur souhaite avec les modifications proposées s'assurer que l'objectif visé, c'est-à-dire la fourniture de régulation de fréquence primaire, soit satisfaite peu importe le moyen. Le réglage de vitesse est le moyen par lequel la régulation de fréquence primaire peut être fournie dans le cas d'une source de production traditionnelle constituée d'un alternateur. » Le Transporteur note aussi dans sa preuve que la production éolienne fait usage d'onduleurs. **Il nous semble donc que substantiellement, le Transporteur est d'accord à ce que l'adaptation des règles aux particularités du raccordement de production éolienne et solaire fasse partie du présent dossier, puisqu'il en traite lui-même.**

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).